



LIMOGES HABITAT

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 087-278708516-20230228-20230228_B17-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 28 FEVRIER 2023

20230228_B17 – Demande de régularisation de salaires inférieurs aux minimas conventionnels – Signature de protocoles transactionnels

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le mardi 28 février 2023 à 16 heures 30 dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Etaient présents :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-président

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Jean-Luc BONNET, Philippe CHADELAS, Dominique RENAUDIE, et Xavier TRACOU, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Quatre salariés ont fait une demande écrite à la Directrice générale fin 2022 afin de demander la régularisation de salaires inférieurs aux minimas conventionnels.

Ces salariés avaient effectivement, jusqu'à décembre 2022, un salaire brut de base inférieur aux minimas conventionnels.

Ils ont été recrutés entre 2008 et 2012 lorsque la politique de rémunération des salariés de droit privé, encore nouvelle à Limoges habitat, prévoyait des primes telles que primes de technicité, primes de responsabilité ou d'encadrement.

Ces primes, pouvant aller de 50 à 500 € mensuels, étaient adossées à un coefficient individuel, à l'instar des fonctionnaires, censé pouvoir varier d'une année sur l'autre en fonction de l'entretien annuel. Ce qui n'a jamais été le cas.

Dès 2014, des campagnes régulières d'intégration de ces primes aux salaires de base ont été réalisées afin de consolider la politique de rémunération et la cohérence de la grille des niveaux de rémunération fixée en fonction de la classification, du niveau de qualification et de l'ancienneté à Limoges habitat.

Aujourd'hui, il reste moins d'une dizaine de salariés qui bénéficient encore de ces primes.

Ainsi, afin de régulariser la situation des quatre salariés demandeurs, il convient de signer un protocole transactionnel (article 2044 du code civil) qui conviendra du montant de l'indemnité à verser pour les années 2020, 2021 et 2022 (prescription de 3 ans).

Les montants demandés, et validés après consultation d'un conseil juridique, varient entre 750 et 1 900 € pour un montant total d'indemnisation d'environ 4 500 €.

Il est à noter que ces protocoles mettront fin définitivement aux litiges à naître.

Il est donc demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser Madame la Directrice générale à signer ces protocoles d'accord transactionnel.

o

o o

Après avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'adopter, à l'unanimité, la proposition qui leur est présentée.

Formalités de publicité effectuées

le **13 MARS 2023**

Pour extrait conforme,

Limoges, le **13 MARS 2023**

LA PRESIDENTE

Catherine MAUGUIEN-SICARD

